

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2018-41**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE concernant des travaux de remplacement d'un mat sur la départementale 280 à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 février 2018 et jusqu'au 2 mars 2018, SPIE réalisera des travaux de remplacement d'un mat sur la départementale 280 à Tinquieux.

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera barrée entre le Chemin des Femmes et la rue Nicolas Appert. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SPIE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
L'entreprise SPIE.

Fait à Tinquieux le 13 février 2018.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre FORTUNÉ